



Au 1^{er} janvier 2017, le service de distribution d'eau potable de la commune de Lécousse, est confié à la ville de Fougères

Le contrat de distribution d'eau qui lie la commune à la société Saur se termine le 31 décembre 2016.

Comme annoncé dans le journal municipal de juin dernier, la commune a validé, lors du Conseil municipal du 8 juillet 2016, une convention d'entente avec la ville de Fougères afin de lui confier, la gestion de la distribution d'eau potable.

A partir du 1^{er} janvier 2017, le service de distribution d'eau potable de la ville de Fougères assurera, pour le compte de la commune de Lécousse, les interventions d'urgence en cas de fuite, le renouvellement des compteurs, le maintien de la qualité de l'eau..., et la gestion des abonnés. La souscription de contrat, la facturation de votre abonnement et de vos consommations d'eau et d'assainissement, seront donc assurées par ce service de la Ville de Fougères.

Ce qui change :

Un nouveau règlement du service de distribution d'eau : le service de distribution d'eau potable de la Ville de Fougères vous adressera en novembre 2016 un nouveau règlement qui régira les droits et obligations du distributeur et des abonnés. Vous y trouverez les informations concernant l'abonnement, le branchement, la consommation, les modalités de paiement

Paiement par prélèvement automatique : les abonnés actuellement prélevés par la SAUR (prélèvement semestriel ou mensuel) recevront en novembre 2016 une autorisation de prélèvement à retourner complétée, signée et accompagnée d'un RIB au Service de distribution d'eau potable, s'ils souhaitent maintenir ce moyen de paiement.

Infos pratiques :

- **Relève des compteurs fin 2016 :** la société Saur procédera à un dernier relevé de l'index de votre compteur en décembre 2016, et non en septembre comme habituellement. *La facturation qui sera établie à cette échéance, se fera donc exceptionnellement sur 15 mois au lieu de 12.*
A partir de 2017, le relevé de votre compteur sera maintenu en fin d'année, pour une facturation début d'année suivante.
- **Facturation :** à l'issue de ce relevé de compteur vous recevrez, en **janvier 2017** :
 - une facture de la SAUR correspondant au solde de votre consommation d'eau de l'année 2016
 - **et** une facture du service de distribution d'eau potable de la ville de Fougères correspondant à l'abonnement du 1^{er} semestre 2017, pour les paiements semestriels.Pour les abonnés mensualisés : le nouvel échéancier 2017 (le prélèvement de la 1^{ère} mensualité intervenant en février 2017).

Le secrétariat de la mairie de Lécousse et le service de distribution d'eau potable de la ville de Fougères, se tiennent à votre disposition pour toutes demandes d'information complémentaire :